

## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de mars, à la salle d'honneur à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 23 mars 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de mars à huis clos (crise sanitaire Covid-19)

**Etaient présents** : David CHRISTIN, Isabelle DEBROSSE, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Ulysse TATTU.

**Absents** : Cécile DOS REIS-PASQUAULT et Jérôme LAFFLY absent excusé.

**Procurations** : Mesdames Françoise BOULARD, Marie-Claude SIRE et Edith VIEILLE absentes excusées ont donné respectivement procuration à Madame Elisabeth REDOUTEY, à Madame Brigitte PIQUEREY et à Monsieur Yves OBERTINO. Monsieur Yannick MYOTTE DUQUET absent excusé a donné procuration à Monsieur David CHRISTIN.

### **La séance est ouverte à 18 heures 34**

Madame Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un membre Titulaire au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey suite à la démission du délégué Titulaire.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**Installation de deux nouveaux conseillers municipaux par suite de la démission de deux élus de la liste minoritaire : Monsieur LAFFLY Jérôme absent excusé et Madame Cécile DOS REIS-PASQUAULT absente.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves OBERTINO

Le PV de la séance du 9 février est approuvé sans observation.

### **1/ BOIS**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de sa demande de présenter à la vente publique d'automne 2021 la parcelle 40, dont les bois sont déjà marqués, ainsi que la parcelle N° 3 qui font partie du report invendu de 2020. Monsieur James MICHEL mentionne que 135 m<sup>3</sup> ont été réalisés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

### **2/ FINANCES**

<b>Délibération n° :</b> <b><u>11/03/2021</u></b>	<b>Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de Voirie Rue des Artisans et Derrière le Mont Vouillot</b>
--	---

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que cinq entreprises ont retiré un dossier de candidature concernant les travaux d'aménagement de voirie 2021 pour les travaux « Rue des Artisans » et « Derrière le Mont Vouillot ». Réponses reçues : 2

<b>ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
BONNEFOY TP	Saône	299 760.50 €	359 712.60 €
VERMOT TP	Gilley	227 215.00 €	272 658.00 €

Considérant le rapport d'analyse de la Commission MAPA du 29/03/2021 et au vu du rapport présenté, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le choix de l'entreprise VERMOT TP de Gilley pour réaliser les travaux de voirie 2021, sur avis de la commission

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 21 dont 4 procurations**

<b>Délibération n° :</b> <u>12/03/2021</u>	<b>Objet : Examen et vote du budget principal et des budgets annexes</b>
---	--

L'Assemblée passe à l'examen du projet de budget primitif pour 2021 qui reprend à la fois les crédits de reports et les excédents ou les déficits des différents comptes administratifs 2020. Le projet de budget est ainsi arrêté :

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2020	AFFECTATION DE RESULTAT CA 2020	PREVISION SUPPL 2021	RESULTAT BUDGET
<b><i>Budget Principal</i></b>				
Fonctionnement Dép				2 570 658.78
Fonctionnement Recet		665 327.45	1 905 331,33	2 570 658.78
Investissement Dép	93 329.11		1 564 823.30	1 658 062.41
Investissement Recet	15 754.00	41 061.36	1 601 247.05	1 658 062.41

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2020	AFFECTATION DE RESULTAT CA 2020	PREVISION SUPPL 2021	RESULTAT BUDGET
<b><i>Budget Meix Brenet</i></b>				
Fonctionnement Dép				100 000.00
Fonctionnement Recet		6 484.66	93 515.34	100 000.00
Investissement Dép				50 000.00
Investissement Recet				50 000.00

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2020	AFFECTATION DE RESULTAT CA 2020	PREVISION SUPPL 2021	RESULTAT BUDGET
<b>Budget Salle polyvalente</b>				
Fonctionnement Dép				84 022.08
Fonctionnement Recet				84 022.08
Investissement Dép		58 369.83		58 369.83
Investissement Recet				58 369.83

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2020	AFFECTATION DE RESULTAT CA 2020	PREVISION SUPPL 2021	RESULTAT BUDGET
<b>Budget Bois</b>				
Fonctionnement Dép				68 012.35
Fonctionnement Recet		8 012.35	60 000.00	68 012.35
Investissement Dép	3 3356.15	4 524.01	9 700.00	17 580.16
Investissement Recet				17 580.16

Les principales nouvelles opérations d'investissement retenues dans ce projet sont :

* Projet scolaire AMO	400 000.00 € TTC
* Travaux de voirie Rue des Artisans	220 000.00 € TTC
* Travaux de Voirie « Derrière le Mont Vouillot »	170 000.00 € TTC
* Travaux de Voirie Rue des Fontaines	88 600.00 € TTC
* Travaux de Voirie Rue du Vieux Frêne	80 500.00 € TTC

L'assemblée vote le budget 2021 ainsi arrêté.

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 21 dont 4 procurations**

**Abstention : 1 abstention pour le budget salle polyvalente**

<b>Délibération : 13.03.2021</b>	<b>Objet : Vote des taux pour le Foncier bâti et pour le Foncier non Bâti</b>
--------------------------------------	---

Madame Le Maire propose de voter les taux des contributions directes.

Il n'y a plus de taux à voter pour la taxe d'habitation. Les taux d'impositions sont les suivants :

32.09 % pour le foncier bâti (18.08 taux communal+ 14.01 taux Département)

32.85 % pour le foncier non bâti

Le conseil municipal après avoir délibéré vote les taux d'imposition avec une augmentation de 1 % :

	Bases 2021	Taux 2021	Produits attendus 2021
Taxe Foncière (Bâti)	3 780 000.00	32.41 %	1 225 098.00 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	126 300	33.18 %	41 906.00 €
TOTAL			1 267 004.00 €

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 13**

**Vote contre : 8**

### 3/ INTERCOMMUNALITE

<b>Délibération :</b> <b><u>14/03/2021</u></b>	<b>Objet : Transfert de la compétence Organisation de la mobilité à la CCVM</b>
---	---

Madame le Maire expose au Conseil que la compétence « Organisation de la Mobilité », telle que définie à l'article L.1231-1 du Code des transports, est exercée par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), et regroupe différents services, développés à titre facultatif et par choix selon les territoires : L'organisation des services réguliers de transport public de personnes, comme pour le service de bus municipal existant sur la commune de Morteau ;

L'organisation des services à la demande de transport public de personnes, en recourant, si nécessaire dans la pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis, comme pour le service de transport à la demande existant déjà sur la CCVM ;

L'organisation des services de transport scolaire, relevant actuellement des missions de la Région BFC La mise en place de services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;

La mise en place de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages, comme certains services d'autopartage développés à titre expérimental par le Pays Horloger ;

La mise en place de services de mobilité solidaire, ou la contribution au développement de tels services, ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, services actuellement en cours de développement par le Département du Doubs.

Le développement de services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (employeurs, gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants) et usagers (en situation de fragilité ou non), voire la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée.

La création des infrastructures de mobilité ne participe pas de cette compétence d'organisation des mobilités, et relève des collectivités compétentes (voiries et infrastructures cyclables, ferroviaires, navales communales, intercommunales, départementales, régionales, nationales).

Madame le Maire précise que quatre objectifs sont visés par cette compétence :

Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture, Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous, Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,

Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a redéfini le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « organisation des mobilités » autour de deux niveaux de collectivités :

La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle, et pour l'ensemble des services de mobilité à son échelle (ferroviaire par exemple)

L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Cette compétence, exercée à la carte au choix des EPCI, permet de prendre part aux grandes orientations en la matière et d'accéder à des financements spécifiques.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention, pilotée par la Région, se fait au niveau d'un bassin de mobilité, territoire de concertation, d'ores et déjà défini par la Région à l'échelle du Pays Horloger, périmètre au sein duquel seront signés les contrats opérationnels de mobilité fixant les grands principes de fonctionnement et les projets de développement des mobilités. Un comité des partenaires, réunissant à minima les autorités organisatrices des mobilités, les entreprises de transports, et les associations d'usagers du territoire, validera annuellement les orientations prises.

La loi LOM s'est également fixée comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices locales de la mobilité, alors qu'en 2019 près de 75 % du territoire national, représentant 25 % de la population française, était encore situé en « zone blanche », aucune AOM n'étant présente sur ces espaces. Si, initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les communautés de communes, qui pouvaient auparavant exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, ont toutes été appelées à se prononcer définitivement sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, et ce avant le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence s'effectue selon la procédure de droit commun (article L.5211-17 du CGCT) réunissant les critères suivants :

Une décision de transfert de la compétence prise à la majorité absolue des suffrages du conseil communautaire, avant le 31 mars 2021

Le vote de délibérations concordantes par les communes membres de l'EPCI, dans les trois mois, à la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse, dont la commune la plus peuplée si elle représente plus d'un quart de la population) pour acter le transfert de la compétence à l'EPCI. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Le cas échéant, arrêté préfectoral fixant la prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A défaut, la Région devient, par substitution, AOM locale sur le territoire des communautés de communes concernées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans possibilité de changement ultérieur, hormis en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Le Code des Transports donne la possibilité de séparer l'organisation des transports scolaires de celle des autres transports, en permettant aux AOM locales de les déléguer au profit de la Région, du Département, des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Les communautés de communes qui optent pour la prise de compétence AOM peuvent également décider de reprendre ou non en bloc les services de transports régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial s'ils en font la demande expresse, et les récupèrent dans un délai déterminé d'un commun accord avec la Région. Sur notre territoire, cette possibilité est en particulier importante pour le service des transports scolaires.

En cas de transfert effectif de la compétence, l'EPCI se substitue à ses communes membres pour l'ensemble de leurs missions d'organisation des mobilités. Les biens nécessaires à la mission sont mis à disposition de plein droit de l'EPCI, après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et calcul de l'impact sur l'attribution de compensation, le personnel affecté totalement à ce service étant également mis à disposition de l'EPCI.

Madame/Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 24 février dernier *telle qu'annexée à la présente note de synthèse*, la Communauté de Communes du Val de Morteau s'est positionnée favorablement sur cette prise de compétence « Organisation de la mobilité ».

Pour la commune de Les Fins, il n'y a pas de service à transférer.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est invité à délibérer de façon concordante sur cette prise de compétence « organisation de la mobilité »

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux

transferts de compétence entre les communes membres et leurs EPCI ;  
Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-12 relatif à l'organisation des mobilités ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;  
Vu la délibération n° CCVM/2402002b portant prise de compétence Organisation de la mobilité par la CCVM et le projet de nouveaux statuts annexé, tels que notifié en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal,

VALIDE le transfert à la CCVM de la compétence « Organisation de la mobilité » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports,

APPROUVE la modification statutaire de la CCVM qui prend acte de ce transfert en intégrant dans l'article « compétences supplémentaires », en 7<sup>ème</sup> rang, la ligne suivante : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports - Autorité Organisatrice des Mobilités », selon le projet de statuts annexé à la délibération de la CCVM

PRÉCISE que le transfert de la compétence, validé par arrêté préfectoral, prendra effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021

VALIDE également la volonté de la CCVM de ne pas solliciter la reprise en bloc des services de transports régionaux, dont les transports scolaires, intégralement réalisés dans le ressort territorial de la CCVM.

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 20 dont 4 procurations**

**Abstention : 1**

#### **Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE)**

Madame le Maire explique que l'Etat a mis en œuvre un plan de relance et de transition écologique. Il est conseillé d'intégrer dès que possible les projets d'investissement matures de la commune comme le projet du groupe scolaire, pour mobiliser l'ensemble des financements publics et privés.

<b>Délibération n° :</b> <b>15/03/2021</b>	<b>Objet :</b> Election d'un délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Plateau suite à la démission d'un conseiller
---	---

Madame Le Maire explique que suite à la démission du délégué Titulaire, élu membre au Syndicat Intercommunal des eaux du Haut plateau du Russey, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué Titulaire :

Madame Le Maire demande qui est candidat : Monsieur Alain RENAUD propose sa candidature.

Le conseil municipal vote le nouveau délégué Titulaire

Monsieur Alain RENAUD est élu Délégué Titulaire au Syndicat des Eaux du Plateau.

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 20 dont 4 procurations**

**Abstention : 1**

#### **4/ PERSONNEL**

Elisabeth REDOUTEY informe l'assemblée de la reprise à temps partiel de Madame Emilie LOCATELLI suite à un congé de maternité, prévu pour le 1<sup>er</sup> Mai 2021. Cet Agent intercommunal avec la commune du Béliou, travaillera les lundis et vendredis à la mairie de Les Fins et les mardis et jeudis à la mairie du Béliou.

Madame Le Maire propose de prolonger le contrat de Madame Blandine FROSSARD à compter du 9 juillet 2021 pour le mercredi et en fonction des nécessités de service.

Théo LAMBOLEY, élève de la Maison Familiale Rurale de Les Fins a réalisé son stage aux services techniques de la commune. Il demande à réaliser son apprentissage avec les agents techniques.

## 5/ URBANISME

<b>Délibération :</b> <b><u>16/03/2021</u></b>	<b>Objet :</b> Acquisition de terrain : parcelle cadastrée AH N° 304 en propriété à Madame Madeleine LOMBARDOT
---	--

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser l'achat de la parcelle cadastrée AH N° 304 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> pour réaliser un chemin piétonnier entre la rue des Pâquerettes et la rue du Vieux Frêne.

Madame Madeleine LOMBARDOT a donné son accord par courrier du 12 février 2021 pour céder cette parcelle à la commune, en précisant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Madame LOMBARDOT demande de se réserver un droit de passage sur la parcelle cédée pour accéder à la parcelle AH N° 305 qui lui appartient également, pour accéder à la rue des Pâquerettes. L'exposé du Maire entendu, le conseil accepte de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AH N° 304 pour un montant total de 2 125.00 euros correspondant à 25 €/M<sup>2</sup>.

L'assemblée valide que les frais de Notaire et géomètre sont à la charge de la commune.

Valide que soit inscrit dans l'acte notarial le droit de passage sur la parcelle cédée.

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 21 dont 4 procurations**

<b>Délibération :</b> <b><u>17.03.2021</u></b>	<b>Objet :</b> Cession de terrains à la SCI TISMA représentée par Monsieur Patrick SANSEIGNE
---	--

Madame Le Maire propose de céder les parcelles AC 273, AC 279, B 581 juxtaposées à la zone du Clair à la SCI TISMA représentée par Monsieur Patrick SANSEIGNE d'une contenance de 16 ares 55 ca ;

Le conseil municipal vote la cession de terrains :

Concernant les parcelles AC 273, AC 279, B 581 juxtaposées à la zone du Clair à la SCI TISMA représentée par Monsieur Patrick SANSEIGNE d'une contenance totale de 16 ares 55 ca.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et les documents afférents correspondant au prix de 24.00 euros le m<sup>2</sup> soit 39 720.00 euros HT auxquels s'ajoute une TVA à 20 %. Soit un total de 39 720.00 + 7 944 = 47 664 € TTC. Le mur en pierre sèche devra être conservé par l'acquéreur.

Les frais de notaires et de viabilisation de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil municipal visée par la Sous-préfecture. Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.

L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit le bâtiment sauf autorisation spéciale du Conseil municipal.

Au cas où l'acquéreur renoncerait à son projet, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son bâtiment dans les délais prévus

**Suffrages exprimés : 21**

**Votes pour : 21 dont 4 procurations**

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la commission voirie du 13 mars 2021 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 21 heures 30**